

215C1307
FR0000125585-DIV22-DER25

17 septembre 2015

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext)

1. Par courrier reçu le 15 septembre 2015, complété par un courrier reçu le 16 septembre 2015, la société Rallye¹ a informée l'Autorité des marchés financiers de la conclusion, le 15 septembre 2015, d'un avenant au contrat d'*equity swap* conclu le 31 juillet 2015 avec un prestataire de service d'investissement et portant sur 840 495 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON dénouable à tout moment en espèces jusqu'au 31 juillet 2018.

L'avenant prévoit la possibilité pour la société Rallye d'exiger la livraison physique des actions CASINO GUICHARD-PERRACHON sous-jacentes au contrat d'*equity swap* susvisé, à un prix correspondant au prix moyen, pondéré par les volumes, de leurs acquisitions par sa contrepartie.

En outre, la société Rallye a précisé détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, au 15 septembre 2015, compte tenu de l'avenant susvisé, 56 716 091 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON² représentant 98 900 162 droits de vote, soit 50,10% du capital et 61,70% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

¹ Contrôlée par la société Foncière Euris, une société contrôlée par la société Finatis, elle-même contrôlée par la société Euris, une société contrôlée par M. Jean-Charles Naouri.

² Dont 840 495 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (représentant 0,74% du capital et 0,52% des droits de vote de cette société) détenues au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

³ Sur la base d'un capital composé de 113 197 686 actions représentant 160 303 783 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Rallye	28 689 065	25,34	50 502 754	31,50
Cobivia ⁴	9 100 999	8,04	18 201 998	11,35
Genty Immobilier et Participations ⁴	7 544 289	6,66	7 544 289	4,71
Alpétrol ⁴	6 681 592	5,90	13 363 184	8,34
L'Habitation Moderne de Boulogne ⁴	4 695 468	4,15	9 281 432	5,79
Euristates ⁴	2 850	ns	2 850	ns
Autres actionnaires ⁵	1 828	ns	3 655	ns
Total⁶	56 716 091	50,10	98 900 162	61,70

Au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, Rallye a précisé détenir par assimilation 840 495 actions et droits de vote CASINO GUICHARD-PERRACHON (prises en compte au 1^{er} alinéa) résultant de la conclusion du contrat d'*equity swap* et de son avenant dans les conditions susvisées.

2. L'accroissement par la société Rallye, de sa détention directe et indirecte, initialement comprise entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote, de plus de 1% en moins de douze mois consécutifs⁷, a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions CASINO GUICHARD-PERRACHON reproduite dans la décision D&I 215C1260 mise en ligne le 2 septembre 2015.

⁴ Contrôlée par Rallye.

⁵ A savoir M. Jean-Charles Naouri (368 actions), les sociétés Foncière Euris (365 actions), Finatis (380 actions), Matignon Diderot (350 actions) et Euris (365 actions). Il est précisé que la société Matignon Diderot est contrôlée par Euris.

⁶ Hors autocontrôle. Il est précisé que la société CASINO GUICHARD-PERRACHON détient 15 284 de ses propres actions et a en outre, mis 700 000 de ses propres actions à la disposition de Rothschild & Cie Banque dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu en 2005 et reconduit année après années. Conformément à la charte AMAFI, CASINO GUICHARD-PERRACHON aura le droit de récupérer les actions CASINO GUICHARD-PERRACHON se trouvant dans le compte à la fin du contrat, dans la limite de 700 000 actions.

⁷ L'accroissement susvisé résulte (i) de l'acquisition, par la société Rallye, entre le 30 juillet et le 10 août 2015 de 1 125 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 0,99% du capital et 0,70% des droits de vote de cette société (cf. D&I 215C1198 du 7 août 2015 et D&I 215C1223 du 14 août 2015) et (ii) de l'assimilation, au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, de 840 495 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (représentant 0,74% du capital et 0,52% des droits de vote de cette société), lesquelles étaient préalablement exclues pour le calcul des seuils déclencheurs de l'offre obligatoire en raison de leur assimilation au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (cf. article L. 433-3 I, 2^{ème} alinéa du code monétaire et financier).